

Décision concernant la requête tarifaire relative aux tarifs de transport majeurs de B2M Limited Partnership

Le 21 novembre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [sa décision et son ordonnance](#) sur une proposition de règlement concernant la demande présentée par B2M Limited Partnership (B2MLP) relative à ses besoins en revenus de transport d'électricité pour la période 2025-2029.

La CEO a approuvé la proposition de règlement convenue par B2M LP et les intervenants, concluant qu'elle devrait aboutir à un résultat raisonnable pour B2M LP et les clients concernés par le transport. L'incidence moyenne estimée sur les tarifs de transport en 2025 est de 0,008 %, ce qui se traduit par une incidence totale sur la facturation de moins de 0,01 % par mois pour un client résidentiel typique (R1) d'Hydro One consommant 750 kWh par mois.¹

Les éléments clés de la proposition de règlement approuvée par la CEO comprennent les réductions estimées suivantes par rapport à la demande déposée par B2M LP :

- Une réduction globale de 550 000 \$ du budget 2025-2029 proposé par B2M LP pour les coûts d'exploitation, d'entretien et d'administration;
- Le remboursement de 773 801 \$ aux clients du service de transport à partir du compte du mécanisme de partage des bénéfices de B2M LP.

Le tableau 1 résume les besoins estimés en revenus pour la période 2025-2029 sur la base de la proposition de règlement.

Tableau 1 – Besoins en revenus, Taux réglés pour la période 2025-2029 (en millions de dollars)

	2025	2026	2027	2028	2029
Besoins en revenus proposés	38,75	38,39	39,46	39,36	37,75
Réduction de règlement	(0,09)	(0,09)	(0,13)	(0,14)	(0,10)
Besoins en revenus réglés	38,65	38,31	39,33	39,22	37,64
Disposition relative aux comptes de report et d'écart ESM	(0,77)				
Besoins en revenus, tarifs réglés	37,88	38,31	39,33	39,22	37,64

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. L'Association

¹ La CEO fixe les tarifs pour les distributeurs aux tarifs réglementés en déterminant les besoins en revenus de chacun d'entre eux. Ces besoins en revenus individuels sont ensuite incorporés aux « tarifs de transport uniformes » recouverts auprès des contribuables dans toute la province. Pour les clients résidentiels et les petites entreprises, ces tarifs figurent à la ligne « Livraison » de leur facture.

des principaux consommateurs d'électricité de l'Ontario, le Conseil des consommateurs du Canada et la School Energy Coalition étaient des intervenants dans cette instance.

À propos de B2M LP

B2M LP est un partenariat entre Hydro One Indigenous Partnerships Inc., Hydro One Networks Inc. et Saugeen Ojibway Nation Finance Corporation, une entreprise détenue et désignée par les Premières Nations des Chippewas de Saugeen et de Nawash.

B2M LP est un distributeur agréé par la CEO aux tarifs réglementés, qui possède une ligne de transport haute tension à double circuit de 500 kV s'étendant sur 176 km et reliant le complexe nucléaire de Bruce au poste de sectionnement de Milton d'Hydro One Networks. Les actifs de transport de B2M LP font partie du réseau d'électricité en vrac, elle n'a ni points de livraison ni, par conséquent, de clients qu'elle dessert directement.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 21 novembre 2024, qui sont les documents officiels de la CEO.